

**SEANCE DU 18 FEVRIER 2020**

**L'an deux mille vingt, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal**, légalement convoqué, **s'est réuni à la Mairie**, en séance publique, sous la présidence de Madame Henriette LE BRIGAND.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Henriette LE BRIGAND, Jean-Claude LE DU, Maurice QUINTIN, Maryvonne TREUJOU, Daniel GOUFFES, Fabienne ABALAIN, Nicole BATHANY, Pauline GUEDES, Gaston MASSON, Jean-Luc PINON, Franck STERVINO, Chantal BARRE, Joëlle LE BIHAN, Eric LE BORGNE, Eric MANCHEC.

**Absents excusés** : Christophe LE GUILLOU donnant procuration à Fabienne ABALAIN, Sonia BOULIC donnant procuration à Franck STERVINO, Julien HUITRIC donnant procuration à Gaston MASSON.

**Absente** : Marie-Hélène CALA.

Madame Pauline GUEDES a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION : DROIT DE PREEMPTION**

La Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 25 février 2009, a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les immeubles situés en Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme. Elle informe le Conseil Municipal des projets de vente d'immeubles situés dans ces zones :

Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle (section n°)	Surface	Zonage
Mme DAVID Danielle et M. Mme LE BEC	IMPASSE DE KERMOYSAN	E 323 E 1224	4 489 m <sup>2</sup>	Uhb 1AUhb
M. NICOT Christophe	2 KERGUELEN	E 735 E 1411 E 1413 E 1505	3 653 m <sup>2</sup>	Uhc
Mme LE BRETTON, Mme MAHE	2 RUE DU FROSTIC	E 779	546 m <sup>2</sup>	Uhc
Mme LE GOFF Sylvie	ROUTE DE KERROSSIGNOL	E 1148	4 241 m <sup>2</sup>	Uhc
SCI LES ASTIERIX	ZA DE LANVILIOU	G 928	1 500 m <sup>2</sup>	Ui

Le Conseil Municipal prend acte de l'information du non exercice du droit de préemption sur ces propriétés.

**OBJET : CESSION DE CHEMIN RURAL A PENISTIN**

Par délibération DCM 2019-54 du 17/12/2019 le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé le déclassement d'une partie de la voie communale VC 32 en chemin rural à Pénistin.

La Maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier du 07 janvier 2020 de M. HEMERY Richard et Mme FLOC'H Morgane, domiciliés à Pénistin, par lequel ils indiquent vouloir acquérir une partie du chemin rural de Pénistin entre les parcelles C 45, C 44, C 43 et C 113.

Selon l'avis de France Domaine du 20.12.19 sur la valeur vénale il s'agit d'une emprise sur le domaine public d'environ 39 mètres de long et 4 mètres de large, soit environ 156 m<sup>2</sup> à 1 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que cette partie de chemin rural ne présente aucun intérêt pour la commune,

- décide la cession du chemin au prix de 156 euros, charge à l'acquéreur de supporter également les frais d'établissement des différents actes y afférant (document d'arpentage, acte notarié...)
- autorise la Maire à signer les actes à intervenir.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET**

**La Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la fin du contrat d'avenir créé par délibération n°2017-36 du 22 juin 2017, il convient de supprimer cet emploi et de créer l'emploi correspondant.

**La Maire propose à l'assemblée :**

La suppression le 23/06/2020 de l'emploi d'avenir arrivant à échéance

ET

La création d'un emploi d'adjoint technique « agent chargé d'entretien de la voirie et des espaces verts » à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 23 juin 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

FILIERES	LIBELLES EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS	GRADE MINIMUM à MAXIMUM	GRADE CORRESPONDANT	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE
Filière technique	Agent chargé d'entretien de la voirie et des espaces verts	Adjoints techniques	De C1 à C3	D'adjoint technique à adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser pour les budgets principal et annexes d'eau, d'assainissement et les lotissements Crouan et Corler ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Les comptes administratifs de l'exercice 2019 sont présentés par M. Jean Claude LE DU, premier adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les **comptes administratifs de l'exercice 2019** (Budgets principal et annexes d'eau, d'assainissement et lotissements Crouan et Corler), dressés par **Mme Henriette LE BRIGAND**, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par **13 voix pour et 4 abstentions** pour le budget principal, et **à l'unanimité** pour les budgets annexes d'eau, d'assainissement et les lotissements Crouan et Corler ;

1) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses	Recettes	Excédent 2019	Déficit 2019	Excédent 2018 reporté	Déficit 2018 reporté	Excédent global à affecter	Déficit global à affecter
Fonctionnement	1 004 156.19 €	1 494 653.17 €	490 496.98 €		838 122.84 €		790 496.98 €	
Investissement	614 018.42 €	636 605.07 €	22 586.65 €			277 431.13 €		254 844.48 €

BUDGET EAU	Dépenses	Recettes	Excédent 2019	Déficit 2019	Excédent 2018 reporté	Déficit 2018 reporté	Excédent global à affecter	Déficit global à affecter
Fonctionnement	151 272.31 €	212 112.97 €	60 840.66 €		75 000 €		135 840.66 €	
Investissement	20 216.05 €	72 300.81 €	52 084.76 €			12 042.31 €	40 042.45 €	

BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Excédent 2019	Déficit 2019	Excédent 2018 reporté	Déficit 2018 reporté	Excédent global à affecter	Déficit global à affecter
Fonctionnement	82 447.28 €	105 948.07 €	23 500.79 €		14 000 €		37 500.79 €	
Investissement	50 286.40 €	50 456.38 €	169.98 €			7 344.45 €		7 174.47 €

BUDGET Lotissement CROUAN	Dépenses	Recettes	Excédent 2019	Déficit 2019	Excédent 2018 reporté	Déficit 2018 reporté	Excédent global à affecter
Fonctionnement	4 250.56 €	4 250.56 €			21 937.60 €		21 937.60 €
Investissement	12 673.48 €			12 673.48 €	41 581.38 €		28 907.90 €

BUDGET Lotissement CORLER	Dépenses	Recettes	Excédent 2019	Déficit 2019	Excédent 2018 reporté	Déficit 2018 reporté	Excédent global à affecter
Fonctionnement	1 712.00 €	1 712.00 €					
Investissement	81 056.00 €	100 000.00 €	18 944.00 €		3 760.51 €		22 704.51 €

2) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : RESTRUCTURATION DU POLE ASSOCIATIF DE PORS CLOS  
ATTRIBUTION DES MARCHES**

La maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017-25 du 28/03/17 le projet de restructuration du pôle associatif de Pors Clos a été adopté par le Conseil Municipal, à l'unanimité, ainsi que l'estimation financière et le plan de financement proposés.

Suite à la consultation par voie de marché à procédure adaptée lancée le 06 novembre 2019, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 janvier 2020 afin de procéder à l'analyse des plis reçus.

Suite à cette analyse et au vu des critères du jugement des offres définis dans le règlement de consultation la commission propose au conseil municipal, d'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1, démolition : Entreprise SAS LE FER TP de Rédéné pour un montant de 48 828.63 € HT pour l'offre de base sans variante.

Lot 2, terrassement VRD : Entreprise SAS LE FER TP de Rédéné pour un montant de 241 897.09 € HT pour l'offre de base sans variante.

Lot 3, terrassement, gros œuvre, maçonnerie pierre : Entreprise BAT'ISOLE CONSTRUCTION de Quimperlé pour un montant de 202 600.00 € HT pour l'offre de base sans variante.

Lot 4, charpente bois : Entreprise MCA SCOP de Plonévez-du-Faou pour un montant total de 71 822.41 € HT : offre de base pour 69 279,40 € HT et variante 1 pour 2 543,01 € HT.

Lot 5, couverture et bardage métallique : Entreprise SARL ENTREPRISE GUYOMARCH de Châteaulin pour un montant de 85 000 € HT : offre de base pour 80 100.00 € HT et variante 1 pour 4 900 € HT.

Lot 6, couverture et bardage métallique : Entreprise SARL ENTREPRISE GUYOMARCH de Châteaulin pour un montant de 75 000.00 € HT.

Lot 7, étanchéité : Entreprise SAS ETANCHEITE TECHNIQUE de Quimper pour un montant de 38 554.00 € HT.

Lot 8, menuiseries extérieures alu : Entreprise CLAIRALU de Gouesnou pour un montant de 70 093.60 € HT.

Lot 9, serrurerie, métallerie : Entreprise BP METAL de Landivisiau pour un montant de 19 400.00 € HT pour l'offre de base sans variante.

Lot 10, menuiseries intérieures bois : Entreprise SAS JEAN-YVES FALHER de Rostrenen (22) pour un montant de 84 500.00 € HT : offre de base pour 80 677,36 € HT, variante 2 pour 1 430,52 € HT et variante 3 pour 2 392,12 € HT.

Lot 11, cloisons sèches, doublages, isolation plafond : Entreprise SARL CONSTRUCTION RODRIGUEZ GEGO de La Forêt-Fouesnant pour un montant de 65 000 € HT.

Lot 12, faux-plafonds : Entreprise SAS GUILLIMIN de Quimper pour un montant de 7 500.00 € HT pour l'offre de base sans variante.

Lot 13, revêtement de sol, chapes, faïences : Entreprise SAS SOLTECH de Saint-Evarzec pour un montant de 51 400.00 € HT.

Lot 14, peintures, ravalements : Entreprise PRS de Lanester pour un montant de 26 187.89 € HT.

Lot 15, électricité, courants faibles : Entreprise SARL ETS MARCEL GILOT de Rostrenen (22) pour un montant de 84 680 € HT.

Lot 16, plomberie, ventilation : Entreprise AQUATHIS de Briec de l'Odet pour un montant de 133 427.10 € HT.

Lot 17, parquet : Entreprise DEVILRENOV de RUEIL MALMAISON (92) pour un montant de 5 350.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission achats et délibéré, décide à 14 voix pour et 4 voix contre,

- d'attribuer les marchés comme énoncé ci-dessus,
- d'autoriser la Maire à signer les marchés et tous documents relatifs à ces marchés.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT 2020**

Afin de permettre de payer avant le vote du budget les dépenses d'investissement qui n'ont pas été engagées au 31 décembre 2019, les communes peuvent ouvrir des crédits d'investissements pour l'année nouvelle, dans la limite du quart des sommes inscrites au budget de l'année précédente.

Pour 2020, il est proposé d'ouvrir les crédits sur les lignes comptables suivantes :

Budget commune :

2188 – Autres immobilisations corporelles : 6 000 €

2315-88 – GR voirie communale : 5 500 €

Budget eau :

2315 - installation technique, matériel, outillage : 900 €

Budget assainissement :

2315 - installation technique, matériel, outillage : 7 600 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à la majorité, donne son accord pour l'ouverture des crédits précités.